

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la production des papiers, cartons et celluloses (IDCC 700)

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres
de la transformation des papiers et cartons et la pellicule cellulosiques (IDCC 707)

Avenant n°38

Article 1

L'article 32 intitulé « Maladie et accident » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 32 : Prévoyance conventionnelle

Il est prévu une garantie de prévoyance visant le risque décès et le risque arrêt de travail. Cette garantie fait l'objet d'un accord annexé à la convention collective ».

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2013.

Il fait l'objet de la même procédure de dépôt et de publicité que la convention collective elle-même.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner. The initials 'PBA' are written at the bottom. Above them are several stylized signatures, including one that appears to be 'PE' and another that looks like 'R'.

Fait à Paris, le 25 février 2013

LA DELEGATION PATRONALE



UNIDIS

LES DELEGATIONS DE SALARIES



FCE-CFDT Chimie Energie

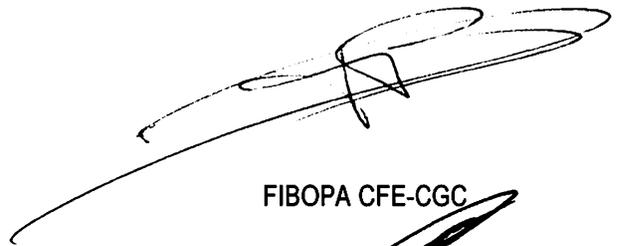


Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FG FO Bâtiment
Papiers Cartons

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC